

ACTION N° 2-4

PILOTE : **SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**

Déterminer des indicateurs d'impact pour chaque nouvelle norme

Objectif

Piloter l'action publique par les résultats et l'impact.

Depuis juin 2019, les études d'impact de

19

projets de loi

comprennent au moins 5 indicateurs d'impact

ENGAGEMENT PRIS

Engagement pris lors du 3^e CITP (juin 2019) : accompagner chaque projet de loi de cinq indicateurs d'impact permettant de mesurer efficacement l'atteinte des résultats des politiques publiques :

- indicateurs débattus lors de la présentation des projets de loi en Conseil des ministres à compter de juin 2019
- intégration des cinq critères à l'étude d'impact des projets de loi et aux plans de transformation ministériels (circulaire du 5 juin 2019).

BILAN À DATE

Les études d'impact de 19 projets de loi comprennent au moins cinq indicateurs d'impact « tournés vers les Français ».

Le secrétariat général du Gouvernement veille à ce qu'ils portent sur des problématiques quotidiennes du public, soient accessibles et compréhensibles par tous.

L'application de ces indicateurs n'est pas exigée pour certaines lois :

- soit parce que les documents spécifiques qui les accompagnent répondent différemment au même objectif : loi de finances, loi de financement de la sécurité sociale, loi de finance rectificative
- soit parce que la loi ne porte pas en elle-même le dispositif juridique : par exemple, lois habilitant le Gouvernement à légiférer par ordonnances, lois de ratification de ces mêmes ordonnances et lois autorisant la ratification d'un accord international
- soit parce que ce sont des textes législatifs intervenus dans le cadre de la crise sanitaire (état d'urgence sanitaire, sa prorogation et sa sortie).

Cinq indicateurs d'impact pour la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire a intégré cinq indicateurs d'impact concrets, qui permettent de fixer les objectifs de la loi et qui permettront par la suite d'évaluer son impact :

- quantité de déchets mis en décharge
- taux d'emballages plastiques collectés et recyclés (dont bouteilles plastiques)
- émissions de CO₂ évitées grâce au recyclage
- valeurs des dons d'inventus aux associations
- nombre de dépôts sauvages.



L'évaluation de l'impact d'une loi : l'exemple de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat dont l'étude d'impact contient des valeurs cibles fixées pour 2020.

Indicateurs d'impact pour la loi relative à l'énergie et au climat			
NATURE DE L'INDICATEUR	MODALITÉS DE DÉFINITION ET D'ÉLABORATION	VALEUR CIBLE	HORIZON TEMPOREL
Baisse annuelle des émissions de gaz à effet de serre	Pourcentage d'évolution des émissions de gaz à effet de serre.	-1,49 %	Evolution entre 2019 et 2020
	L'inventaire national des gaz à effet de serre est réalisé annuellement	-3,14 %	Evolution entre 2020 et 2021
		-3,24 %	Evolution entre 2021 et 2022
Projets de territoire finalisés d'ici fin 2019	Nombre de projets finalisés	4 (un par territoire)	2019
Nombre de fermetures de centrales fonctionnant exclusivement au charbon	Nombre de centrales fermées	4	2020
Baisse annuelle de la consommation énergétique	La consommation énergétique est calculée annuellement	1605 TWh	2020
		1540 TWh	2023
Baisse annuelle du nombre de clients aux tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz	Le nombre de clients soumis aux TRV du gaz est transmis chaque année par les fournisseurs historiques	-1 million de clients	2020
		-1,2 million de clients	2021
		-1,4 million de clients	2022
		plus aucun client	2023